



Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie, Section de l'énergie, Ottawa, K1A 0T6

# Transport du Pétrole par pipeline (Rapport mensuel) 2003

## IMPORTANT

Prière de remplir et de renvoyer deux exemplaires au plus tard **18 jours** après la fin du mois à Statistique Canada, division de la fabrication, de la construction et de l'énergie, section de l'énergie, Ottawa, K1A 0T6.

Conservez une copie

Confidentiel une fois complété

Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada 1985, chapitre S19. En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

If you prefer receiving this questionnaire in English, please check here

SCIAN, 48611, 48691



Rapport pour le mois de :

### Nom, fonction de la personne chargée du présent rapport:

Nom	
Fonction	Indicatif régional et N° de téléphone
Adresse électronique	Indicatif régional et N° de télécopieur

### Objet de L'enquête

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. Les organismes gouvernementaux l'utilisent pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

### Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise. Les données déclarées resteront confidentielles, serviront exclusivement à des fins statistiques et seront publiées uniquement sous forme agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi. Il existe cependant sous la Loi de la statistique une exception à cette règle générale de la confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par pipeline et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion des résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

### Accords de partage de données

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers organismes et ministères en vue de recueillir et de partager avec eux des données de cette enquête. Les renseignements provenant de cette enquête sur les répondants individuels ne peuvent pas être divulgués par les organismes ayant contractés des ententes avec Statistique Canada.

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données avec les organismes statistiques de la Nouvelle-Ecosse, de la Saskatchewan et de l'Alberta concernant les établissements situés ou ayant des activités dans leurs provinces respectives. Ces organismes statistiques provinciaux ont été créés en vertu d'une loi provinciale qui les autorisent à recueillir eux-mêmes ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. La loi

provinciale dans ces trois provinces procurent également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la *Loi sur la statistique* fédérale et prévoit des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, il existe des ententes avec le Ministère de l'énergie de l'Ontario, Manitoba Industry, Trade and Mines, Saskatchewan Industry and Resources, l'Office de l'énergie des services de l'Alberta, British Columbia Ministry of Energy and Mines, un accord en vue, de l'échange des données de la présente enquête avec leur juridiction provinciale respective. En plus, pour ces compagnies réglementées par l'Office nationale de l'énergie, une copie sera partagée comme convenu avec cette agence. En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, vous pouvez refuser de partager vos renseignements en communiquant votre décision par écrit au Statisticien en chef et en retournant votre lettre avec le questionnaire rempli dans l'enveloppe de retour ci-jointe. Prière de prendre note qu'il n'y a pas de droit de refus en respectant les accords de partage des données avec l'Office de l'énergie et services de l'Alberta et du Saskatchewan Industry and Resources. En Alberta les données sont recueillies en vertu de la Loi sur la statistique et au nom de l'office sous l'autorité de la Loi de conservation et réglementation du charbon ou la Loi de conservation du pétrole et du gaz. En Saskatchewan, les données sont recueillies en vertu de la Loi sur la statistique et au nom du Département conformément sous l'autorité de la Loi de conservation et de réglementation du pétrole et du gaz, 1985 de la Loi des Ressources Minérales de la Saskatchewan.

### Instructions au répondant

Les quantités doivent être déclarées en mètre cube à 15° C.  
N'écrivez rien dans les cases ombrées.  
Ce questionnaire devra être rempli par les sociétés qui n'exercent leurs activités que dans une province.

### Divulgaration des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

### A. Stocks à la fin du mois (m<sup>3</sup>)

1. Conservés dans les canalisations .....
  2. Conservés dans les réservoirs .....
  3. Expéditeurs .....
  4. Transporteurs .....
- TOTAL (1+2) ou (3+4) et ligne 6 page 2, sommaire des livraisons .....**

Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres	Total

5-3100-1081.2: 2003-01-21 SQC/IND-315-60207

### B. Sommaire des arrivages (m<sup>3</sup>)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres	Total
1. Stocks au début du mois .....						
2. Des champs pétrolifères .....						
3. Des usines de transformation .....						
4. D'autres pipelines .....						
5. Autres arrivages .....						
<b>Total</b> .....						

### C. Sommaire des livraisons (m<sup>3</sup>)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres	Total
1. Aux raffineries .....						
2. Aux usines de transformation .....						
3. À d'autre pipelines .....						
4. Autres livraisons .....						
5. Fuites et autres pertes .....						
6. Stocks à la fin du mois .....						
<b>Total</b> .....						

### B2. Arrivages des champs pétrolifères (préciser) (m<sup>3</sup>)

Champ ou région	Pétrole brut	Champ ou région	Pétrole brut	Champ ou région	Condensats et pentanes plus
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					

**B3. Arrivages des usines (préciser l'emplacement et l'usine) (m<sup>3</sup>)**

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1. ....						
2. ....						
3. ....						
4. ....						
5. ....						
6. ....						
<b>Total: doit égal</b> er la ligne 3, sommaire des arrivages						

**B4. Arrivages d'autres pipelines (préciser les pipelines) (m<sup>3</sup>)**

	Code des pipelines	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1. ....							
2. ....							
3. ....							
4. ....							
5. ....							
6. ....							
7. ....							
<b>Total: doit égal</b> er la ligne 4, sommaire des arrivages							

**B5. Autres arrivages (préciser le champ, le point d'arrivage et le type de transporteur, volumes provenant des camions) (m<sup>3</sup>)**

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1. ....						
2. ....						
3. ....						
<b>Total: doit égal</b> er la ligne 5, sommaire des arrivages						

**C1. Livraisons aux raffineries canadiennes (préciser la raffinerie et l'emplacement) (m<sup>3</sup>)**

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1. ....						
2. ....						
3. ....						
<b>Total: doit égaler la ligne 1, sommaire des livraisons</b>						

**C2. Livraisons aux usines de transformation (m<sup>3</sup>)**

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1. ....						
2. ....						
3. ....						
<b>Total: doit égaler la ligne 2, sommaire des livraisons</b>						

**C3. Livraisons à d'autres pipelines (préciser le réseau et le point de livraison) (m<sup>3</sup>)**

	Code des pipelines	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1. ....							
2. ....							
3. ....							
4. ....							
5. ....							
6. ....							
7. ....							
8. ....							
9. ....							
10. ....							
<b>Total: doit égaler la ligne 3, sommaire des livraisons</b>							

**C4. Livraisons à d'autres (préciser le point de livraison) (m<sup>3</sup>)**

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1. ....						
2. ....						
3. ....						
<b>Total: doit égaler la ligne 4, sommaire des livraisons</b>						